

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT CINQ AOUT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 07

Mmes, MM., MUET Daniel, BÉARD Patrick, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur FOURNET Bernard
Madame RAYBAUD-MARTIGNONI Florence	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_08_02

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP - POUR L'EXPLOITATION DE DEUX HALTES-GARDERIES TOURISTIQUES A MORZINE ET AVORIAZ EN SAISON HIVERNALE : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION

Il est rappelé au Conseil municipal que les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public - DSP.

Le Conseil municipal est alors appelé à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et statue au vu d'un rapport présentant notamment les motivations de l'autorité concédante, les motifs qui conduisent au choix d'un mode de gestion déléguée ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

C'est dans ce cadre, que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la volonté de la municipalité de confier, par convention de délégation de service public, à un ou plusieurs opérateurs économiques l'exploitation et la gestion de deux haltes-garderies touristiques hivernales, l'une à Morzine et l'autre à Avoriaz, respectivement au sein du bâtiment de L'Outa et du pôle enfance, à compter de la prochaine saison d'hiver 2025-2026.

Il est pris acte du rapport établi au sujet de cette gestion déléguée envisagée, rapport joint au présent qui confirme les motivations exposées et qui conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué au Conseil municipal le 05 août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de Délégation de Service Public - DSP - pour l'exploitation et la gestion d'une halte-garderie touristique à Morzine et à Avoriaz à compter de la prochaine saison d'hiver 2025-2026 avec reconduction expresse pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028.

MANDATE M. le maire pour engager toutes les formalités à ces effets et notamment les procédures de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans le cadre de cette DSP.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 26 août 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
